



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/44
22 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

**PROPOSITION DE PROJET :
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Ce document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI/PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS

République populaire démocratique de Corée

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE, ONUDI (principale)	73 ^e	15 % d'ici à 2018

II) DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (groupe I, annexe C)	Année : 2014	79,37 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2014		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b		16,0							16,0
HCFC-142b									
HCFC-22				10,3	53,1				63,4

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Données de référence 2009 - 2010 :	78,00	Point de départ de la réduction globale durable :	78,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	16,00	Restante :	62,00

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	Total
ONUUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	2,7	2,7
	Financement (\$US)	0	129 000	129 000
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$US)	0	0	0

VI) DONNÉES RELATIVES AU PROJET			2014	2015	2016	2017	2018	Total
Limite de consommation en vertu du Protocole de Montréal			78,00	70,20	70,20	70,20	70,20	S.o.
Consommation maximum permise (tonnes PAO)			*	70,20	70,20	70,20	66,30	S.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	43 500	48 500	90 000	0	20 000	202,000
		Coûts d'appui	5 655	6 305	11 700	0	2 600	26,260
	ONUUDI	Coûts du projet	123 700	428 180	130 000	0	20 000	701,880
		Coûts d'appui	8 659	29 973	9 100	0	1 400	49,132
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	167 200	0	0	0	0	167 200
		Coûts d'appui	14 314	0	0	0	0	14 314
Somme totale demandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet	0	476 680	0	0	0	476 680
		Coûts d'appui	0	36 278	0	0	0	36 278

*Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a évalué la consommation à 80,00 tonnes PAO, ce qui est supérieur à la consommation de référence des HCFC aux fins de conformité.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. L'ONUDI, en sa qualité d'agence d'exécution principale, présente à la 75^e réunion au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, une demande de financement de la deuxième tranche de la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la somme totale de 512 958 \$US comprenant 428 180 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 29 973 \$US pour l'ONUDI et 48 500 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 6 305 \$US pour le PNUE. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche pour l'année 2016.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déclaré une consommation de 79,37 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC pendant la période 2010-2014 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République populaire démocratique de Corée (données déclarées en vertu de l'article 7 pour 2010-2014)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	1 387,4	1 301,0	1 275,5	1 282,6	1 153,1	1 126,2
HCFC-141b	162,0	168,0	171,0	182,0	145,0	145,5
Total (tonnes métriques)	1 549,4	1 469,0	1 446,5	1 464,6	1 298,1	1 271,7
Tonnes PAO						
HCFC-22	76,30	71,56	70,15	70,54	63,42	62,00
HCFC-141b	17,80	18,48	18,81	20,02	15,95	16,00
Total (tonnes PAO)	94,10	90,04	88,96	90,56	79,37	78,00

3. La réduction de la consommation de HCFC de 2013 à 2014 est attribuable à l'entrée en vigueur immédiate du programme de permis et de quotas d'importation et de production de HCFC dès l'approbation du PGEH, ce qui a donné lieu à un niveau de consommation pour l'année 2014 inférieur à la valeur estimative du plan d'action pour le retour à la conformité¹. La consommation estimative de HCFC est de 70,16 tonnes PAO pour l'année 2015, comme indiqué dans le tableau 2.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déclaré des données de consommation sectorielle de HCFC inférieures aux données contenues dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2014, qui sont conformes aux données déclarées en vertu de l'article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche

5. La première tranche du PGEH de la République populaire démocratique de Corée a mis l'accent sur les activités ne posant aucun risque de violation de toute résolution² émise par le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies (CCSONU) créé conformément à la résolution 1718. Elle comprenait la reconversion de Matériaux de construction Puhung, dont la consommation était de 63,63 tonnes métriques

¹ Recommandation 53/2 (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/53/4, partie A de l'annexe I).

² Le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies formé conformément à la résolution 1718 a été consulté avant la soumission du PGEH afin de déterminer si l'équipement ou tout autre service requis dans le cadre du PGEH pouvait être fourni au pays.

(tm) (7,00 tonnes PAO) de HCFC-141b dans la mousse à vaporiser, l'achat de trousseaux d'identification des SAO aux fins de formation des agents de douane, le resserrement des mesures d'application de la réglementation sur l'importation et l'exportation des HCFC et le renforcement de capacités pour les agents de douane. Ces activités permettraient au pays d'être de nouveau en situation de conformité en 2015.

6. Il a été convenu en outre pendant la première tranche que l'ONUDI remettrait également au CCSONU un cahier de charges plus détaillé de l'équipement requis pour un deuxième projet sur la mousse de polyuréthane rigide (Mousse de polyuréthane Sonbong à Pyongyang, dont la consommation était de 67,27 tm (7,40 tonnes PAO) de HCFC-141b), car il y avait des éléments pour lesquels le CCSONU avait demandé des renseignements supplémentaires lors de consultations précédentes. La deuxième tranche pourrait inclure la reconversion de l'entreprise de mousse, après avoir obtenu l'autorisation du CCSONU.

Cadre juridique

7. Le programme de permis et de quotas d'importation et de production de HCFC est entré en vigueur dès l'approbation du PGEH en novembre 2014. Un quota annuel assurant une réduction de 10 pour cent de la consommation de référence de HCFC a été émis en date du 1^{er} janvier 2015, et les activités d'importation et de production ont été surveillées de très près afin que les limites permises ne soient pas dépassées.

8. Le programme de permis et de quotas a été renforcé comme conséquence des consultations interministérielles et avec l'assistance du PNUE et de l'ONUDI, en examinant de près le registre des activités commerciales et en vérifiant l'information fournie auprès des autorités concernées.

Secteur de la mousse de polyuréthane

9. L'ONUDI a entrepris le processus d'achat en vue de la reconversion de l'usine de matériaux de construction Puhung en janvier 2015. La livraison de l'équipement a été retardée car celui-ci était trop lourd et trop volumineux pour être expédié par avion. L'équipement devrait arriver par bateau en décembre 2015. La formation, la production d'essai et l'achèvement du projet sont prévus au premier trimestre de 2016.

10. À la demande de l'ONUDI d'autoriser l'équipement pour l'usine de fabrication de mousse de polyuréthane Sonbong, le CCSONU a fait savoir que l'entreprise semblait respecter les résolutions³ et qu'il était peu probable que l'exportation de l'équipement nécessaire à la reconversion soit interdite.

11. L'ONUDI n'a pu visiter l'entreprise qu'en juin 2015 et mettre au point les caractéristiques techniques en juillet 2015, à cause d'une interdiction empêchant les voyageurs internationaux de se rendre au pays. Le projet devrait être achevé au cours de la première moitié de 2016, si la deuxième tranche est approuvée.

Activités ne portant pas sur des investissements

12. Les trois trousseaux d'identification des SAO destinées à la formation des agents de douane ont été achetées et livrées au Comité national de coordination de l'environnement (CNCE) en mai 2015. L'achat s'est déroulé conformément aux règles d'achats décentralisés de l'ONUDI.

13. Un formateur d'agents de douane a reçu une formation de deux jours à Bangkok, mais aucune autre formation n'a encore été donnée. Au moment d'écrire le rapport, le PNUE envisageait de conclure

³ Résolutions 1695 (2006), 1718 (2006) et 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

un accord avec le ministère des Douanes et le ministère de l'Environnement du Sri Lanka pour la formation des agents de douane et des agents d'exécution de la République populaire démocratique de Corée de 2015 à 2016. Le PNUE a aussi fait état de difficultés à transférer les sommes pour les activités locales à cause des résolutions de l'ONU. Le CNCE a accepté de fournir un soutien logistique en guise de financement de contrepartie, dans la mesure du possible.

Bureau de mise en œuvre et de gestion du projet

14. Le Bureau de gestion du projet n'a pas encore été mis sur pied à cause des contraintes relatives au transfert de sommes au pays. Un groupe consultatif informel a été constitué dans l'intervalle, auquel participent le CNCE/Bureau national de l'ozone, l'ONUDI et le PNUE. Le groupe se réunit au moins une fois par année en marge des réunions de réseau régional.

15. L'ONUDI a visité plusieurs agences des Nations Unies et bilatérales à Pyongyang en juin 2015 afin de trouver des moyens de transférer les sommes au pays et d'organiser les activités au pays. L'ONUDI a ainsi forgé des liens opérationnels avec le Programme alimentaire mondial (PAM), la voie qu'utilisent les autres agences des Nations Unies.

Niveau de décaissement des fonds

16. En date de septembre 2015, la somme totale de 58 234 \$US (34,8 pour cent) (49 643 \$US par l'ONUDI et 8 591 \$US par le PNUE) a été décaissée sur les 167 200 \$US approuvés à ce jour (123 700 \$US pour l'ONUDI et 43 500 \$US pour le PNUE). Le solde de 108 966 \$US sera décaissé en 2015 et en 2016.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche

17. La deuxième tranche de financement du PGEH sera mise en œuvre de décembre 2015 à décembre 2016. Les activités suivantes seront entreprises :

- a) *Reconversion de l'usine de mousse de polyuréthane Sonbong à Pyongyang (ONUDI) (376 680 \$US) : Contrat d'achat avant décembre 2015, livraison de l'équipement avant mars 2016, et mise en service et début des activités avant avril 2016 ;*
- b) *Équipement destiné à la formation des techniciens en réfrigération (ONUDI) (11 500 \$US) : Appel d'offres avant novembre 2015 ; évaluation des offres avant décembre 2015 et livraison de l'équipement avant mars 2016 ;*
- c) *Ateliers de formation des techniciens (PNUE) (38 500 \$US) : Un atelier de formation des formateurs à l'intention de 20 maîtres formateurs avant août 2016 et quatre ateliers de formation pour les 160 techniciens entre septembre et décembre 2016 ;*
- d) *Promotion de la sensibilisation du public et rayonnement (PNUE) (10 000 \$US) : Un atelier de sensibilisation avant décembre 2016 ;*
- e) *Suivi et évaluation (ONUDI) (40 000 \$US) : Mise sur pied d'un Bureau de gestion de projet avant mars 2016, vérification de la consommation de HCFC pour l'année 2015 avant mai 2016, vérification de l'installation de l'équipement de fabrication de mousse de polyuréthane avant juillet 2016 et schématisation des centres de récupération et de recyclage existants avant juillet 2016.*

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Respect du Protocole de Montréal

18. Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a informé les Parties en juin 2014, par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, du risque qu'il ne puisse pas respecter les mesures de réglementation de la consommation et de la production de HCFC pour les années 2013, 2014 et 2015. Le Comité d'application, à sa 53^e réunion en novembre 2014, a examiné dans le cadre de sa procédure de non-respect du Protocole de Montréal, le plan d'action de retour à la conformité préparé par la République populaire démocratique de Corée, dont la vingt-sixième Réunion des Parties a ensuite pris note (décision XXVI/15). Le calendrier de retour à la conformité est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2. Calendrier de retour à la conformité de la République populaire démocratique de Corée (tonnes PAO)

Année	Consommation maximum permise	Objectif de consommation proposé	Production maximum permise	Objectif de production proposé
2013	78,00	90,60	27,60	31,80
2014	78,00	80,00	27,60	29,00
2015	70,16	70,16	24,84	27,60
2016	70,16	70,16	24,84	24,84
2017	70,16	70,16	24,84	24,84

19. Le Comité d'application a adopté la recommandation 54/1 à sa 54^e réunion, en juillet 2015, dans laquelle il est indiqué que la République populaire démocratique de Corée respecte ses engagements précisés dans la décision XXVI/15, comme en témoignent les données de consommation déclarées pour l'année 2014.

Rapport sur la consommation de HCFC

20. La vérification de la consommation de HCFC en 2014 n'est pas pertinente car le PGEH a été approuvé en novembre 2014 et qu'aucun objectif de consommation n'avait été défini pour l'année en question à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A de l'Accord. La vérification de la consommation de HCFC ne sera exigée qu'à compter de 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

21. Le gouvernement a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour l'année 2015, présentés dans le tableau 3, qui tiennent compte de son calendrier de retour à la conformité.

Tableau 3. Quotas d'importation et de production de HCFC pour l'année 2015

Substance	Quota d'importation (tm)	Quota de production (tm)	Quota d'importation (tonnes PAO)	Quota de production (tonnes PAO)
HCFC-22	585,00	500,00	32,18	27,50
HCFC-141b	95,00	S.o.	10,45	S.o.
Total	680,00	500,00	42,63	27,50

22. L'ONUDI a aussi réitéré l'engagement du gouvernement à interdire les importations de HCFC-141b pur et contenu dans les polyols pré-mélangés, avant le 1^{er} janvier 2018.

Respect des résolutions du CCSONU, modalités de décaissement, structures organisationnelles et procédures de suivi

23. Le Secrétariat a pris note de la démarche détaillée appliquée par l'ONUDI afin de respecter les résolutions pertinentes du CCSONU, la modalité de décaissement, les structures organisationnelles et les procédures de suivi. L'ONUDI a confirmé qu'elle appliquera la même démarche à la mise en œuvre de la deuxième tranche.

24. L'ONUDI n'a pas eu besoin d'un transfert de fonds pour les activités locales pendant la première tranche car elle avait concentré ses efforts sur l'achat d'équipement. Cependant, l'ONUDI effectuera des transferts de fonds par l'entremise du PAM au cours de la deuxième tranche afin de mettre en œuvre les activités de formation et de sensibilisation des agents de douane et des techniciens, de schématiser le réseau de récupération et de recyclage et de mettre sur pied du Bureau de gestion de projet.

Secteur de la mousse de polyuréthane

25. L'ONUDI a visité l'usine de fabrication de mousse de polyuréthane Sonbong en juin 2015, après avoir obtenu l'autorisation du CCSONU concernant l'équipement, et a recensé quelques autres éléments d'équipement (p. ex., stabilisateur de fréquence, presse pour le moule de gonflage, couteau pour les panneaux de mousse) qui ne sont pas essentiels au fonctionnement de l'équipement déjà autorisé, mais qui doivent néanmoins être autorisés par le CCSONU. Par conséquent, seul l'équipement autorisé sera acheté lors de l'approbation de la deuxième tranche, tandis que les pièces d'équipement supplémentaires ne seront achetées que sur réception de l'autorisation du CCSONU.

Transfert du volet du PNUE à l'ONUDI

26. Le PNUE ayant été incapable de transférer des fonds au pays pour l'exécution des activités de formation, il a proposé d'effectuer la formation des agents de douane par l'entremise de l'Académie douanière de la Malaisie. Cependant, le PNUE a eu des difficultés à appliquer cette solution et a donc considéré faire appel à l'Académie des douanes du Sri Lanka ou à l'Université Tongji en Chine, ce qui a aussi été un échec. Compte tenu des contraintes importantes auxquelles le PNUE se heurte dans la mise en œuvre des activités proposées à la première phase du PGEH, les parties prenantes ont toutes convenu de demander au Comité exécutif de transférer le volet des activités ne portant pas sur des investissements devant être mises en œuvre par le PNUE (p. ex., formation des agents de douane et des techniciens, sensibilisation et rayonnement) à l'ONUDI aux fins de mise en œuvre, en précisant que l'ONUDI sera en mesure d'organiser la formation grâce aux fonds transférés par l'entremise du PAM. Ainsi, le PNUE ne sera plus l'agence de coopération de la première phase du PGEH.

27. Le changement d'agence de coopération et le transfert de fonds qui en découle exigent la modification de l'accord entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif. Par conséquent, le PNUE devra retourner le solde non dépensé de la première tranche approuvée (43 500 \$US) au Fonds multilatéral afin qu'il puisse ensuite être transféré à l'ONUDI. Le PNUE ne pourra toutefois remettre le solde final qu'à la 76^e réunion, de sorte que l'Accord ne pourra être révisé qu'à cette réunion.

28. L'ONUDI demande l'approbation de la somme de 506 680 \$US répartie comme suit, afin d'éviter tout autre retard dans la mise en œuvre des activités proposées à la première phase, en attendant la modification de l'Accord à la 76^e réunion (une fois que le PNUE aura retourné le solde de la somme approuvée pour la première tranche) :

- a) La somme de 428 180 \$US pour l'achèvement de la reconversion des entreprises de fabrication de mousse (comme proposé dans l'Accord, à l'origine) ;
- b) La somme de 48 500 \$US pour la formation des techniciens d'entretien (comme proposé pour le PNUE dans l'Accord, à l'origine) ;
- c) La somme de 30 000 \$US des 90 000 \$US proposés à l'origine en tant que troisième tranche pour le PNUE, afin de poursuivre la mise en œuvre du programme de formation des agents de douane. Cette somme est demandée à la présente réunion car le solde approuvé à la première tranche pour cette activité ne sera retourné qu'à la 76^e réunion.

Modification de l'accord

29. Les paragraphes pertinents et l'Appendice 2-A de l'Accord seront mis à jour à la 76^e réunion, à la suite de la demande de transférer les activités de la première phase du PGEH de la République populaire démocratique de Corée devant être mises en œuvre par le PNUE à l'ONUDI, lorsque le solde non dépensé du volet du PNUE aura été retourné au Fonds multilatéral.

Conclusion

30. Compte tenu des quotas d'importation et de production des HCFC définis en 2015, de l'amélioration de la vérification des données et des mesures strictes réglementant les importations, du fait que la consommation de HCFC en 2014 était inférieure à l'objectif établi dans le calendrier du pays pour être de nouveau en état de conformité, des progrès accomplis dans les activités de reconversion, de l'autorisation du CCSONU concernant l'équipement requis à l'usine de fabrication de mousse de polyuréthane Sonbong de Pyongyang et du règlement des problèmes de transfert de fonds et d'autorisation d'équipement, le Secrétariat recommande l'approbation de la demande de la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

31. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la République populaire démocratique de Corée ;
 - ii) De la demande du gouvernement de transférer à l'ONUDI toutes les activités d'élimination de la première phase du PGEH devant être mises en œuvre par le PNUE ;
- b) Demander au PNUE de retourner au Fonds multilatéral à la 76^e réunion, le solde non dépensé de 43 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 5 655 \$US, approuvés à la première tranche du PGEH ;
- c) Approuver le transfert du solde non dépensé de 43 500 \$US approuvé pour la première tranche pour le PNUE, plus les coûts d'appui, à l'ONUDI ;
- d) Approuver également le transfert du financement approuvé en principe de 158 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 11 095 \$US, pour les deuxième, troisième et quatrième tranches du PGEH du PNUE à l'ONUDI;

- e) Demander au Secrétariat de modifier l'Accord entre la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif en fonction des alinéas b), c) et d) ci-dessus, lors de la soumission de la demande de financement de la troisième tranche du PGEH; et
 - f) Approuver la deuxième tranche de la première phase du PGEH de la République populaire démocratique de Corée, et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2016 correspondant, pour la somme de 506 680 \$US, plus les coûts d'appui de 35 468 \$US, pour l'ONUDI.
-